



ARRETE COMMUNAUTAIRE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU PLU D'AULT

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-7 et L.153-31 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme au 27/03/2017 de la Commune d'Ault à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ault approuvé en Conseil communautaire le 22/06/2017 ;

Vu la délibération communautaire prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault en date du 28/06/2022 ;

Vu la délibération communautaire arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault et autorisant le Président à organiser l'enquête publique en date du 05/12/2023 ;

Vu les avis recueillis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision en date du 10/04/2023 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Joel LEQUIEN en qualité de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Didier BERNEAUX en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault pour une durée de 33 jours consécutifs **du jeudi 23 mai 2024 au lundi 24 juin 2024 inclus**.

ARTICLE 2

Monsieur Joel LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Monsieur Didier BERNEAUX, conseiller indépendant en affaire de gestion, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront accessibles à la mairie de Ault (27 bis Grande Rue) pendant la durée de l'enquête. Une copie du dossier sera également aussi disponible au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs (12 Avenue Jacques Anquetil 76260 Eu) et sur le site internet de la CCVS (<http://www.villes-soeurs.fr>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (12 avenue Jacques Anquetil 76260 Eu).

ARTICLE 3

Le Commissaire-Enquêteur tiendra des permanences en mairie d'Ault :

- Jeudi 23 mai 2024 : de 9h à 12h
- Mardi 28 mai 2024 : de 9h à 12h
- Samedi 15 juin 2024 : de 10h à 12h
- Lundi 24 juin 2024 : de 14h30 à 17h

ARTICLE 4

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 5

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes des Villes sœurs à Monsieur le Maire d'Ault, à Monsieur Le Préfet du département de la Somme et à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 6

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (12 Avenue Jacques Anquetil, 76260 Eu) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux : L'informateur d'Eu et le Courrier Picard.

Cet avis sera affiché sur fonds jaune au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et à la mairie d'Ault et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune, les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à Eu, le **15 AVR. 2024**

Le Président,
Eddie FACQUE

